



**Commission administrative
nationale des 22 et 23 mai**

Motion revendicative : Agences comptables

- **Pour maintenir les missions comptables au plus près de l'acte éducatif dans l'éducation nationale,**
- **Pour des agences comptables à taille humaine,**

NON AUX DECISIONS ACADEMIQUES QUI FONT "EXPLOSER" LE NOMBRE D'ETABLISSEMENTS RATTACHES PAR GROUPEMENT COMPTABLE !

IL FAUT MAINTENIR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE TOUS LES PERSONNELS !

Depuis un certain nombre d'années maintenant, une politique globale de réorganisation des agences comptables des établissements scolaires de l'éducation nationale est menée. S'appuyant sur différents rapports et notamment celui établi par la Cour des Comptes en février 2008, une note de service ministérielle (BOEN n° 32 du 28 août 2008) adressée aux recteurs d'académie fût même rédigée.

Les recommandations de cette circulaire incitent à diminuer fortement le nombre d'agences comptables de petite taille pour viser une moyenne nationale (et donc incitative) de 6 établissements par groupement. Le Directeur des Affaires Financières du Ministère avait, à l'époque, indiqué qu'il s'agissait là d'un objectif buttoir.

Depuis, l'eau a coulé sous les ponts, et nombreuses sont les académies qui appliquent ces instructions en regardant bien au-delà de la moyenne de 6, bien au-delà de l'objectif de la réduction des seules petites agences... Dans un contexte souvent marqué par la "chasse" à l'emploi administratif, supprimé définitivement ou redéployé.

C'est dans ce contexte de mise en œuvre que le SNASUB-FSU est amené à exprimer avec force et détermination son opposition à la mise en place de ces politiques académiques, envisagées globalement au niveau ministériel et visant à généraliser des groupements comptables surdimensionnés (d'autant que la moyenne ministérielle ne dit rien de la réalité des volumes comptables, souvent très lourds, réalisés par les services mutualisés de paye ou des services de formation continue comme les GRETA).

- **Parce que bien loin de sécuriser les pratiques professionnelles**, les groupements comptables surdimensionnés auront pour conséquence l'hyper spécialisation des agents comptables au détriment de leurs autres missions, celles liées à la gestion matérielle, à la sécurité des biens et des personnes ou bien à leur rôle de conseil par exemple. De fait, les personnels comptables disposeront de moins de temps pour participer quotidiennement à la gestion de leur établissement. L'implantation de fondés de pouvoir n'est pas la réponse appropriée.

- **Parce que les réorganisations comptables participent à une politique plus globale de mutualisation des services** et des moyens, au détriment de la qualité du service public, du rapport aux usagers, et des effectifs humains. Même si les coupes claires dans les effectifs des personnels administratifs semblent avoir vécu, les évolutions des cartes comptables académiques peuvent donner lieu à des transferts d'emplois pour tenter de faire face aux situations de pénurie d'emplois.

- **Parce que les réorganisations comptables touchent également les établissements rattachés** et que la mise en œuvre de procédures strictes, rendues nécessaires par la sécurisation de nombreuses comptabilités présentes au sein des groupements surdimensionnés, déstabilise les personnels en rigidifiant la gestion au quotidien au risque de paralyser l'activité pédagogique.

- **Parce que ces remembrements comptables aboutissent à des agences surdimensionnées** implantées dans les seules agglomérations importantes, participant ainsi à la disparition des emplois des services publics de l'Etat dans les zones d'habitation moins denses voir rurales.

Pour le SNASUB-FSU, les missions comptables doivent rester au plus près de l'acte éducatif qu'elles rendent possible ; elles nécessitent donc, pour être mises en œuvre dans de bonnes conditions, des services à taille humaine, **des agences comptables à taille humaine**, dotés de personnels stabilisés et bien formés, en nombre suffisant et nous nous **opposerons avec force** à toute décision qui n'irait pas dans ce sens.

Si des réorganisations d'agences ont lieu, les droits des personnels, **de tous les personnels**, doivent être garantis, notamment en terme d'affectation, de déroulement de carrière, sans que les conséquences n'aient à être supportées par d'autres collègues.

Nous revendiquons également le retour de l'accord express des Conseils d'administration des EPLE **avant** toute évolution du groupement ou de la structure des établissements concernés.